ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

RÉTABLIR POUR LES MINEURS L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE - (N° 3093)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N o 1

présenté par M. Meyer Habib

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2:

« Sauf dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans le premier et second degrés, l'enfant... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime des attestations d'autorisation de sortie du territoire français a été supprimé en 2012.

La circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 encadre les règles applicables aux sorties et voyages scolaires, elle prévoit que les personnes exerçant l'autorité parentale, doivent remettre à l'enseignant l'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif après l'avoir datée et signée.

Cet amendement vise à simplifier la procédure d'autorisation de sortie du territoire en précisant qu'elle n'inclut pas les sorties et voyages scolaires.